

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 22 MARS 2023**

DELIBERATION N°2023/2203-10

***Objet : AUGMENTATION DU MONTANT UNITAIRE
 DES TICKETS-RESTAURANT ET MODIFICATION DE LA PART PATRONALE***

L'an deux mille vingt-trois et le 22 mars à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 mars 2023 envoyée aux membres de l'instance le 14 mars 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 22 mars 2023				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C. ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service commande publique	Présentiel
	LCL MACCOW	Frantz	Chef du Groupement Infrastructures et Logistique	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230322-Delib232203-10-DE
 Date de réception préfecture : 17/04/2023

	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ZORA	Christen	Cheffe du Groupement Ressources Humaines	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L732-2 dudit code,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n°2019/2712-08 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant fourniture, livraison et gestion des titres-restaurant,

Vu le marché SDIS 19/27 portant fourniture, livraison et gestion des titres-restaurant,

Considérant qu'actuellement chaque agent bénéficie, au regard de son régime de travail, de 14 à 17 tickets-restaurant par mois d'une valeur faciale de 08 euros pris en charge par l'employeur à hauteur de 50%, le reste étant à la charge de l'agent,

Considérant la volonté du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers les agents basée sur l'équité, la solidarité et la transparence,

Considérant l'inflation des prix,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de séance du 13 mars 2023,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : La valeur faciale du ticket-restaurant est fixée à dix (10) euros.

Article 2 : Le montant de la prise en charge des tickets-restaurant est fixée comme suit :

- 50% à la charge du SDIS de la Guadeloupe ;
- 50% à la charge de l'agent bénéficiaire.

Article 3 : Autorise la modification des clauses du marché SDIS 19/27 par voie d'avenant comme détaillée ci-après :

- Valeur faciale des tickets-restaurant : 10 euros
- Répartition de prise en charge : 50% à la charge de l'employeur, et 50% à la charge de l'agent

Article 4 : La répartition de la prise en charge Employeur/Agent fera l'objet d'une révision sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 afin de porter la part employeur à 60 %.

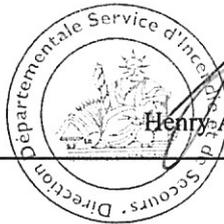
Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230322-Delib232203-10-DE Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

Article 5 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	05
Votants	05
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	02

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230322-Delib232203-10-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023